



**PROCES-VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 9 MAI 2023**

Le mardi 9 mai 2023 à 18h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 3 mai 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Géry WIBAUX, Maire.

Présents : Mesdames Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

Pouvoirs : Christelle BEGEAULT donne son pouvoir à Florence GUILLEMOTO,
Tony GRENET donne son pouvoir à Yoane MARTINIERE,
Noëlla ROBIN donne son pouvoir à Christelle FROMENTEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Valérie BRISSAUD est désignée pour remplir cette fonction.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

► Vote : Unanimité

Délibération n° 2023-15 : suppression ou création d'emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs, suite à un avancement de grade pour 1 agent de la collectivité, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

- la fermeture d'un poste d'agent de maitrise, à temps complet catégorie C, à compter du 7 novembre 2023,
- l'ouverture d'un poste d'agent de maitrise principal, à temps complet catégorie C, à compter du 8 novembre 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

➤ **DECIDE :**

- la fermeture d'un poste d'agent de maitrise, à temps complet catégorie C, à compter du 7 novembre 2023,
- l'ouverture d'un poste d'agent de maitrise principal, à temps complet catégorie C, à compter du 8 novembre 2023,

Délibération n° 2023-16 : demande de subvention pour le changement de l'éclairage du stade honneur en leds.

Monsieur le Maire explique que sensible aux enjeux économiques et environnementaux, la Commune a initié depuis plusieurs années une démarche de remplacement de tout l'éclairage public en Leds. C'est pourquoi, elle souhaite également procéder aux remplacements de l'éclairage du stade honneur en leds.

Le coût financier de ces travaux s'élève à 37 573 € HT soit 45 088 € TTC.

Malgré une subvention du Syndicat Energies Vienne à hauteur de 20 % du cout total, soit 7 515 €, le coût à charge pour la commune de 30 058 € HT (36 069,60€ TTC) reste important.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'aide de la Fédération Française de Football, via le dispositif du Fond d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour le stade honneur (détail ci-dessous).

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC	
Travaux stade honneur	37 573 €	45 088 €	Sorégies	7 515 €	9 018 €	20 %
			Fafa	18 786 €	22 543 €	50 %
			Autofinancement	11 272 €	13 527 €	30 %
TOTAL	37 573 €	45 088 €	TOTAL	37 573 €	45 088 €	100 %

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution de cette subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la constitution du dossier.

Délibération n° 2023-17 : demande de subvention pour la réfection et la mise en sécurité du parvis de l'église.

Monsieur le Maire explique que le parvis de l'église est dans un état déplorable et qu'il devient dangereux pour les personnes venant visiter l'église ou assister à des cérémonies.

Dans un souci de sécurité et afin de prévenir tout accident qui pourrait intervenir, il propose la réhabilitation du parvis qui est partie intégrante de l'église de la commune, monument classé.

Le coût financier de ces travaux s'élevant à 47 540 € HT, malgré une aide de Grand Châtellerault via le Fond de Concours, le coût à charge pour la commune de 23 770 € HT (28 524€ TTC) reste important.

C'est pourquoi le Conseil Municipal sollicite l'aide du Conseil Départemental, via le plan de financement ACTIV volet 4 (détail ci-dessous).

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC	
Travaux	47 540 €	57 048 €	ACTIV 4	11 885 €	14 262 €	25 %
			Fond concours	17 827 €	21 392 €	37 %
			Autofinancement	17 828 €	21 394 €	38 %
TOTAL	47 540 €	57 048 €	TOTAL	47 540 €	57 048 €	100 %

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution de cette subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la constitution du dossier.

Délibération n° 2023-18 : Demande Fond de concours communautaire pour la mise en sécurité du parvis de l'église

Monsieur le Maire explique que le parvis de l'église est dans un état déplorable et qu'il devient dangereux pour les personnes venant visiter l'église ou assister à des cérémonies.

Dans un souci de sécurité et afin de prévenir tout accident qui pourrait intervenir, il propose la réhabilitation du parvis qui est partie intégrante de l'église de la commune, monument classé.

Le coût financier de ces travaux s'élevant à 47 540 € HT, malgré une aide du Conseil Départemental, via le plan de financement ACTIV volet 4, le coût à charge pour la commune de 35 655 € HT (42 786€ TTC) reste important.

C'est pourquoi le Conseil Municipal sollicite l'aide de Grand Châtellerault via le Fonds de Concours communautaire (détail ci-dessous).

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC	
Travaux	47 540 €	57 048 €	ACTIV 4	11 885 €	14 262 €	25 %
			Fond concours	17 827 €	21 392 €	37 %
			Autofinancement	17 828 €	21 394 €	38 %
TOTAL	47 540 €	57 048 €	TOTAL	47 540 €	57 048 €	100 %

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution de cette subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la constitution du dossier.

Délibération n° 2023-19 : Demande de fonds de concours communautaire pour travaux de rénovation de l'éclairage public.

La maîtrise de l'éclairage public est une source importante de réduction des consommations électriques. La vétusté des installations étant la principale cause de la surconsommation, les collectivités doivent engager des dépenses importantes pour renouveler leur parc.

La commune de Oyré, sensible aux enjeux à la fois économiques, environnementaux et sociaux engage depuis plusieurs années des travaux sur la commune.

Cette année, il est nécessaire, de terminer le remplacement de tous les points lumineux des routes adjacentes au centre-bourg, qui restent allumés la nuit, par des leds beaucoup moins énergivores.

Le montant des travaux s'élève à 46 588,07 € HT, soit 55 905,68 € TTC. Malgré une subvention du Syndicat Energies Vienne de 23 294,03 € HT, le coût à charge pour la commune de 23 294,03 € HT (27 952,84€ TTC) reste important. C'est pourquoi le Conseil Municipal sollicite l'aide de Grand Châtellerauld via le fonds de concours communautaire (détail ci-dessous).

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC	
Travaux	46 588 €	55 905 €	Sorégies	23 294 €	27 953 €	50 %
			Fonds concours	11 647 €	13 976 €	25 %
			Autofinancement	11 647 €	13 976 €	25 %
TOTAL	46 588 €	55 905 €	TOTAL	46 588 €	55 905 €	100 %

APRÈS EXPOSÉ ET DELIBERATION, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de solliciter Grand Châtellerauld pour l'attribution de cette dotation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents y afférent.

Francis CHEDOZEAU : tous les lampadaires de la commune seront passés en leds, il ne manquera plus que les routes de Sougé et des Fravalières.

Délibération n° 2023-20 : demande de subvention pour l'achat d'un tracteur pour le service technique.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de remplacer le tracteur actuel par l'achat d'un nouveau afin de mieux maîtriser le fauchage des bas-côtés et l'entretien de la Voirie.

Il précise qu'après étude des différents devis, le choix a été porté sur la société Ouvrard Touraine pour un tracteur d'un montant de 42 000 € TTC (reprise déduite)

Le coût financier de cet achat s'élevant à 35 000 € HT, est important pour la commune. C'est pourquoi le Conseil Municipal sollicite l'aide du Conseil Départemental, via le plan de financement ACTIV volet 3 (détail ci-dessous).

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC	
Tracteur	35 000 €	42 000 €	ACTIV 3	21 700 €	26 040 €	62 %
			Autofinancement	13 300 €	15 960 €	38 %
TOTAL	35 000 €	42 000 €	TOTAL	35 000 €	42 000 €	100 %

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à 11 voix plus 3 pouvoirs et 1 abstention (Thierry BAILLOUX) :

- **DECIDE** de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution de cette subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la constitution du dossier.

Délibération n° 2023-21 : : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire expose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100 % sur la commune).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2023, le coefficient index ingénierie est de 1,5309. La population totale est de : 974 habitants. Le montant de la redevance pour la commune s'élève donc à 234 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches pour toucher la redevance.

Délibération n° 2023-22 : marché public procédure adaptée – attribution mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes

La consultation du Marché Public National de Collectivités « procédure adaptée » concernant la mission de Maîtrise d'Oeuvre, via NR Communication, a été publiée le 6 février 2023 avec une date butoir de remise des offres au 10 mars 2023 à 12h00.

La rénovation de la salle des fêtes est estimée à un coût total de 350 000 € HT.

Monsieur Le Maire a exposé aux membres du Conseil Municipal qu'il s'agit d'attribuer la mission de Maîtrise d'Oeuvre pour la rénovation de la salle des fêtes.

Considérant les quatre offres,

Classement	Candidats	Note (100)
1	ATELIER D'ARCHITECTURE PASCAL BARRANGER	94,50
2	CELINE FAVREAU - EDIFICE	82,40
3	ATELIER DUNE	80,36
4	CORSET-ROCHE & ASSOCIES	70,86

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DESIGNE** l'offre la mieux-disante, soit l'atelier d'Architecture Pascale BARRANGER, en tant que titulaire du marché de mission de Maîtrise d'Œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes pour l'année 2023.
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n° 2023-23 : attribution de mission pour la révision du PLU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a prescrit la révision du PLU en vue de sa mise en compatibilité avec le SCoT du Seuil du Poitou approuvé le 14/08/2020.

Conformément à la délibération précitée, une consultation pour le recrutement d'un bureau d'étude a été lancée le 6 avril 2023. La date limite de remise des offres était fixée au 02 mai 2023 à 12h.

1 seul bureau d'étude, SCALE, a fait une offre pour un montant de 25 300€ HT, soit 30 360€ TTC.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de valider la proposition.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de confier les études relatives à la révision du PLU au bureau d'étude SCALE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la procédure
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais d'études nécessaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de subventions destinées au financement de la révision du PLU
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget

Géry WIBAUX : actuellement la commune se base sur le PLU, dont elle a la charge. Prochainement, c'est Grand Châtelleraut qui reprendra la compétence sous forme d'un PLUI

Loïc CHATILLON : pourquoi le PLUI va privilégier moins de construction ?

Géry WIBAUX : pour conserver les zones agricoles

Loïc CHATILLON : il reste encore des dents creuses sur la commune ?

Géry WIBAUX : oui encore quelques unes

Délibération n° 2023-24 : Cession de la nue-propriété du restaurant le Local

Monsieur le Maire rappelle que la Commune bénéficie actuellement de l'usufruit des locaux et qu'elle a en confié l'occupation à des restaurateurs.

La Nue-propriété des parcelles, situées Le Bourg - 1 route de Châtelleraut à OYRÉ, cadastrées section AD n°154 et AD n°148, pour une contenance totale de 1 033 m² étant actuellement géré par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.

Suite à l'offre d'achat des restaurateurs, Monsieur le Maire explique que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine doit céder la Nue-propriété à M. Lucas FRESNY et Mme Laetitia CHANTREIN, actuels occupants, et dont la SCI est en cours de constitution en date du 3 mai 2023.

Les acquéreurs

Nom : Restaurant "Le Local" – M. Lucas FRESNY et Mme Laetitia CHANTREIN (actuels occupants)
- SCI en cours de constitution en date du 3 mai 2023.

Adresse : 1 route de Châtelleraut à Oyré.

Détail du prix de cession (HT) arrêté au 03/05/2023

- Acquisition 84 700 € :
- Frais d'actes et huissier non soumis 226,00€
- Autres dépenses à l'achat :
- Frais d'acte et huissier HT 1 674,00 €
- Travaux de sécurisation 0,00 €
- Autres dépenses durant le portage :
- Impôts 0 €
- Assurance 293,64 €

Prix de cession HT : 86 983, 64 €

TVA sur marge : 393,53 €

Prix de cession TTC : 87 287,17 €

Monsieur le Maire propose de signer l'accord de collectivité avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, aux conditions énoncées ci-dessus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de la procédure

Valérie BRISSAUD : où en est la vente du restaurant ?

Géry WIBAUX : le dossier est cours de réalisation chez les notaires des 2 parties.

Questions diverses :

Vente terrain communal.

Géry WIBAUX : le futur acheteur du terrain communal, à côté des logements d'habitat de la Vienne, a délimité la parcelle pour montrer la superficie qu'il souhaite acheter. Je lui ai demandé de laisser une bande d'1 mètre le long du bief pour que l'on puisse continuer à entretenir, et laisser le passage aux promeneurs.



Valérie BRISSAUD : quel est la finalité de son projet ?

Géry WIBAUX : il veut réhabiliter le bâtiment existant en maison d'habitation pour de la location. Tous les frais de bornage seront à sa charge.

✚ Boulangerie :

Géry WIBAUX : la situation ne bouge pas, le boulanger est toujours dans les locaux.

✚ Bulletin municipal :

Nathalie FILLATRE : les bulletins sont arrivés, Florence a préparé les piles par la distribution. Merci à vous d'aller chercher vos exemplaires à distribuer dans la semaine, si possible.

Pour les années prochaines années, je souhaiterais, que le bulletin soit distribué en début d'année, pour que les activités annoncées ne soient pas encore passées.

Un exemplaire moins dense que le dernier pourrait être rédigé et distribué en janvier 2024.

Le suivant sera alors préparé en décembre 2024 pour une distribution début 2025, ce qui permettra de repartir sur 1 année civile.

✚ Installation fibre optique :

Géry WIBAUX : suite au refus d'un habitant route de Saint-Sauveur, de mettre un poteau sur son talus, pour l'installation de la fibre, la société a décidé d'installer les poteaux de l'autre côté de la route, en face, ce que j'ai refusé puisque les poteaux se seraient retrouvés en plein milieu du trottoir. Le prestataire a donc décidé d'enfouir le réseau sur toute la longueur de la route de Saint-Sauveur, jusqu'au lieu-dit du « Moulin Godais »

✚ Groupe scolaire :

Florence GUILLEMOTO : suite à la baisse des effectifs, le poste à mi-temps sur la surveillance de la cour entre 12h00 et 13h30 et de la garderie du soir va être supprimé à la rentrée de septembre, nous ne pouvions pas le conserver puisqu'il a été mis en place pour un accroissement d'activité, qui ne va plus se justifier.

Cela implique des changements sur les postes des ATSEM puisqu'il faut couvrir les 2 plages de garderie, matin et soir.

On a donc préparé un planning avec 2 créneaux 6h30/16h30 et 9h/19h. Les 2 plannings ont le même temps horaire, soit 9h15.

Il a été proposé aux 2 agents de choisir la période qu'ils souhaitent ou de mettre en place une rotation toutes les vacances scolaires pour leur permettre de tourner.

✚ Balade musicale :

Florence GUILLEMOTO : une balade musicale aura lieu le mercredi 25 mai avec le conservatoire de Châtellerault. Le départ aura lieu à coté du lavoir 3 kms avec des pauses musicales. C'est ouvert à tout le monde, un pot sera organisé à l'arrivée. Il faudra de la main d'œuvre pour aider. Il sera possible pour les gens qui le souhaite de rester pique-niquer

✚ Randonnée citoyenne :

Florence GUILLEMOTO : la rando citoyenne aura lieu le dimanche 4 juin. La ballade les yeux bandés le 8 août et le vendredi 25 août, la ballade au coucher du soleil.

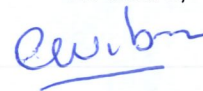
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le secrétaire de Séance,

Mme Valérie BRISSAUD



Le Maire,



M. Géry WIBAUX